

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS (M.P.T.) VICTOR JARA »

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-25 ;

VU les Statuts de l'Association « Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor JARA » ;

VU le Procès verbal des élections municipales du 22 mars 2026, élisant Monsieur Jérôme HOAREAU Conseiller municipal ;

VU la Délibération n°019 du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire, Monsieur Michel COLAS.

CONSIDÉRANT que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le code susvisé et les textes régissant ces organismes ;

CONSIDÉRANT que selon ses statuts, l'association « M.P.T. Victor JARA » est animée et administrée par un Conseil d'administration constitué notamment de membres de droit dont le « Maire de la Commune ou son représentant » ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette association dont le siège est à Champs-sur-Marne, et que la durée du mandat des représentants du Maire au sein des organismes correspond à celle du mandat du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est désigné représentant du Maire, pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor JARA » :

Monsieur Jérôme HOAREAU ;

ARTICLE 2 : Cette désignation est valable pour la durée du mandat du Conseil municipal en cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de Seine-et-Marne,
 - Président de l'Association « Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor JARA »,
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/05/2026 et publié et notifié le 26/05/2026 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.


Le Maire,
Michel COLAS


Le Maire,
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.